

9- Urbanisme : actualisation du périmètre de Droit de Prémption Urbain

Par délibération du 25 janvier 2018, Mond'Arverne Communauté, titulaire du droit de préemption urbain (DPU) conformément à l'article L211-2 du Code de l'Urbanisme, a institué le droit de préemption sur les périmètres en vigueur dans les communes avant le transfert de la compétence en matière de « Plans locaux d'urbanisme, documents d'urbanisme en tenant lieu et carte communale ». Ce périmètre a été modifié par délibération du 28 février 2019, pour y intégrer l'ensemble des zones urbaines (U) et à urbaniser (AU) des Plans Locaux d'Urbanisme en vigueur à la date de cette délibération.

A cette date, la commune de La Sauvetat, dont le Plan d'Occupation des Sols était devenu caduc, était soumise au Règlement National d'Urbanisme. Elle ne pouvait donc être couverte par le périmètre de DPU. Le conseil communautaire ayant approuvé, lors de sa séance du 24 octobre 2019, le nouveau PLU de La Sauvetat, il convient à présent d'étendre le périmètre de DPU aux zones U et AU de cette commune.

Les secteurs concernés par le périmètre de DPU sur les autres communes du territoire restent inchangés. Le nouveau périmètre de préemption couvre donc l'intégralité des zones urbaines (U) et à urbaniser (AU) des PLU en vigueur sur le territoire de Mond'Arverne Communauté à la date de la présente délibération, ainsi que, sur la commune de Pignols, dotée d'une carte communale, la parcelle cadastrée ZH 147, identifiée pour y mener un projet de stationnement public.

La présente délibération prendra effet lorsque les mesures de publicité prescrites par l'article R211-2 du Code de l'urbanisme auront été effectuées, soit un affichage au siège de la Communauté de Communes et de chaque commune concernée durant un mois, et une insertion dans deux journaux diffusés dans le département.

Le périmètre d'application du DPU sera annexé aux documents d'urbanisme en vigueur.

Conformément à l'article R211-3 du Code de l'urbanisme, copie de la présente délibération sera adressée sans délai :

- Au directeur départemental des services fiscaux ;
- Au conseil supérieur du notariat
- A la chambre départementale des notaires
- Au barreau constitué près le Tribunal de Grand Instance
- Au greffe du Tribunal de Grand Instance

Sont intervenus François TRONEL, Yves FAFOURNOUX.

Vote : Urbanisme : actualisation du périmètre de Droit de Prémption Urbain

Le conseil communautaire, à l'unanimité, décide :

- D'instituer le Droit de Prémption Urbain sur l'intégralité des zones urbaines (U) et à urbaniser (AU) des PLU en vigueur à la date de la présente délibération ;
 - D'instituer également le Droit de Prémption Urbain sur la parcelle cadastrée ZH 147 située sur la commune de Pignols, dans l'objectif d'y réaliser un projet de stationnement public ;
 - De préciser que la présente délibération fera l'objet des mesures de publicité prévues à l'article R211-2 du Code de l'Urbanisme, et sera adressée sans délai aux personnes prévues à l'article R211-3.
-

10 – Convention de Projet Urbain Partenarial à Saint-Saturnin

Selon l'article L332-11-3 du Code de l'Urbanisme, dans les zones urbaines et à urbaniser des PLU, les propriétaires des terrains peuvent conclure avec la commune ou l'EPCI compétent